Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-008-19830/26/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel lié à un préjudice locatif avec la société GFBiochemicals

165664

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Fondée en 2013, la société GFBiochemicals intervient sur le marché des solvants et produits chimiques grâce à des innovations dérivées de la biomasse.

En 2023, elle a implanté son centre de recherche et développement au sein du Technopôle métropolitain de l'Arbois (bâtiment Martel) à Aix-en-Provence. Ses activités sur ce site ne relèvent pas de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), les seuils réglementaires n'étant pas atteints.

A ce titre, la Métropole a consenti à l'entreprise un bail commercial d'une durée de neuf ans, destiné à un usage de laboratoire et de bureaux. Ce bail, signé pour une superficie initiale de 330,60 m², est entré en vigueur le 01/04/2023.

Dès cette prise à bail et le démarrage des activités, des dysfonctionnements ont été identifiés, notamment dans le système d'approvisionnement des réseaux gaz, ainsi que d'autres problèmes techniques.

Un premier avenant a reporté la date d'effet du bail au 01/07/2023, en raison de retards dans les travaux et la livraison des équipements. Il a également acté l'ajout d'une surface complémentaire de 64,36 m² à usage de bureaux.

Un deuxième avenant a de nouveau reporté l'entrée en vigueur du bail au 01/12/2023, en raison de persistance des dysfonctionnements, notamment dans l'approvisionnement en gaz.

Pour garantir la sécurité des locaux, une évacuation du personnel a été nécessaire, entraînant une interruption temporaire de l'activité. La société GFBiochemicals a financé les travaux correctifs pour un montant de 20 923,32 euros HT, en échange d'une franchise de loyers de six mois.

Un troisième avenant a permis l'ajout d'une surface supplémentaire de 130 m² à usage de bureaux.

Cependant, au premier semestre 2025, les activités de la société ont de nouveau été perturbées par des défaillances techniques impliquant la responsabilité du propriétaire. Ces incidents ont fait l'objet de rapports de contrôle (réalisés par les sociétés Qualiconsult, mandatée par la Métropole, et Equans, mandatée par GFBiochemicals) et d'actions correctives menées par cette dernière, dans un souci d'urgence et de sécurité, pour un coût de 14 726,28 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver le principe d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société GFBiochemicals, d'un montant de 14 726,28 € HT, ainsi que le protocole joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La décision n°23/502/D du 12 mai 2023 approuvant un bail commercial à compter du 1er avril 2023, pour une durée de 9 années, avec la société GFBiochemicals ;
- La décision n°23/669/D du 7 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 et reportant la date d'effet du bail au 1er juillet 2023 ;
- La décision n°24/135/D du 28 février 2024 approuvant l'avenant n°2 et reportant l'entrée en vigueur du bail au 1er décembre 2023 ;
- La décision n°24/198/D du 7 mars 2024 approuvant l'avenant n°3 et permettant l'ajout d'une surface supplémentaire de 130 m² à usage de bureaux ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société GFBiochemicals a engagé des dépenses nécessaires dans un contexte d'urgence et de sécurité dans les locaux loués, et qu'elle est en droit de demander une indemnisation ;
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre un terme amiable à tout contentieux éventuel lié à cette situation ;
- Qu'il est essentiel de recourir à la procédure de transaction avec la société GFBiochemicals afin de l'indemniser du préjudice subi du fait des nombreux dysfonctionnements et de l'absence de support contractuel pour régler ces prestations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours au protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société GFBiochemicals afin de régler le différend relatif aux dysfonctionnements.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, d'un montant de 14 726.28 euros HT au bénéfice de la société GFBiochemicals.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65888, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 41120 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique, Relations aux Entreprises et au monde économique, Artisanat, Commerce

Jean-Pascal GOURNES

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026